

ACTUA PORC

L'ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE PORCINE D'AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Edito

DANS CE NUMÉRO :

-Déclarer ses mouvements d'animaux : Agronet devient Agrimaker p1

-Biosécurité : les sites d'élevage porcins doivent avoir un référent formé et un plan de biosécurité! p2

-La Fièvre Porcine Africaine continue de progresser... p2

-Bien-être animal : modification de la réglementation applicable aux porcs p3

-Projet Grand Porc Premium p4

-Un programme de recherche régional : APPAURA p4

-A vos agendas! p4

"La Fièvre Porcine Africaine nous menace toujours! La situation près de la frontière belge s'améliore mais l'extension de la maladie vers l'Europe de l'Ouest est inquiétante et montre que le territoire national n'est pas à l'abri d'une contamination. La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en oeuvre des mesures contre la FPA, en particulier les mesures de biosécurité, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.

Désormais, chaque exploitation porcine doit avoir un référent formé à la biosécurité mais aussi et surtout avoir mis en place son plan de biosécurité. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, il est grand temps de dresser un premier état des lieux du niveau de biosécurité dans votre élevage et d'établir un plan d'actions.

En parallèle, il faudra également mener une réflexion sur le bien-être des porcs en bâtiment et notamment améliorer leur accès à l'eau, à l'aliment et à des matériaux manipulables destinés à enrichir leur milieu de vie. Vous trouverez dans ce numéro les normes minimales relatives à la protection des porcs fixées par l'arrêté du 24 février 2020 (qui modifie celui du 16 janvier 2003).

Enfin, et c'est là notre plus grand défi, nous devons faire face à la crise sanitaire humaine qui entraîne une désorganisation de tous les maillons de notre filière. Nous allons devoir résoudre un problème digne de celui de la quadrature du cercle : continuer notre activité d'éleveurs et de transformateurs pour alimenter la population, nous protéger, protéger nos salariés et assurer la survie de nos entreprises! Bon courage à tous!

En vous souhaitant une bonne lecture."

Les présidents Thierry THENOZ et Georges CHAMPEIX

DECLARER SES MOUVEMENTS D'ANIMAUX



Agronet devient Agri-Maker

Le portail d'accès pour les services agricoles a changé. Désormais **Agri-Maker (www.agri-maker.com)** remplace **Agronet**. Vous constaterez quelques changements: l'identifiant de connexion demandé est désormais votre adresse mail (celle que vous avez déclarée lors de votre abonnement à Agronet) et non plus le n° EDE de votre exploitation. Votre mot de passe en revanche ne change pas. La grille tarifaire non plus : **l'abonnement Agri-Maker demeure gratuit**, les services utilisés qui étaient gratuits le restent, ceux qui étaient facturés le sont toujours au même tarif.

NB: Si lors de votre première connexion sur le nouveau portail Agri-Maker, certains services ne sont plus accessibles, vous devez redemander l'accès au service manquant. Un RIB est alors de nouveau demandé.

Si vous n'étiez pas déjà inscrit à BDporc, vous devrez créer votre compte. Attention, il vous sera demandé les éléments suivant : votre numéro d'exploitation (= N° de cheptel ou d'EDE), votre numéro de détenteur (si vous ne le connaissez pas, appelez l'EDE ou nos services) et votre Indicatif De Marquage (IDM).

En cas de problème pour vous inscrire ou pour faire vos déclarations de mouvements d'animaux sur BDporc, **l'assistance téléphonique peut vous aider : 09 71 00 50 32 (service gratuit).**

RAPPEL : c'est l'abattoir qui déclare les animaux qui sont sortis de votre élevage pour être abattus. Vous devez déclarer les animaux qui sont déchargés sur votre site et ceux que vous vendez aux professionnels comme aux particuliers (code à saisir pour les particuliers : 99VED), sauf si l'acheteur/vendeur le fait pour vous.

BIOSECURITE

Les sites d'élevage porcin doivent avoir un référent formé et un plan de biosécurité !

Depuis le 01/01/2020, tous les sites d'élevages porcins commerciaux de France doivent avoir un référent formé à la biosécurité qui doit avoir établi et mis en place un plan de biosécurité détaillant l'organisation des bâtiments où sont élevés et où circulent les suidés. **Les éleveurs à façon sont responsables de leur site d'élevage** et sont donc aussi concernés. Si vous n'avez pas encore fait votre formation, il est temps de vous inscrire auprès de votre OP ou d'un autre organisme de formation agréé (les GDS dispensent également des formations). En cas de problème sanitaire grave sur une zone géographique donnée, le niveau de biosécurité appliqué sur le périmètre par les éleveurs sera déterminant, notamment dans l'application des règles de circulation des animaux. **L'application de mesures de biosécurité est le meilleur moyen d'éviter la contamination** d'un élevage domestique par la FPA ou d'autres pathogènes.

Attention :

Depuis le 01/01/2019, par arrêté du 13/12/2018 qui modifie l'arrêté du 25/11/2005, tout détenteur de porc doit s'enregistrer auprès de l'EDE de son département. Il s'agit de la suppression de la dérogation qui n'obligeait que les détenteurs de 2 porcs et plus à s'enregistrer. Pour les éleveurs qui vendent des porcelets à des particuliers, vous devrez donc vous assurer qu'ils se fassent connaître auprès de leur EDE.

=> infos sur les mesures obligatoires de l'arrêté Biosécurité (sas sanitaire, quarantaine, quai d'embarquement, gestion des cadavres, etc...) dans l'Actuaporc n°6 et sur notre site internet Interporcra.fr

La Fièvre Porcine Africaine continue de progresser...

Elle touche désormais quasiment tous les pays d'Asie : le nombre important de petits élevages aux pratiques de biosécurité presque inexistantes et l'utilisation encore répandue de déchets de cuisine y sont pour beaucoup. En Europe, la FPA a été détectée pour la première fois en Grèce. La présence du virus a été confirmée le 05/02/2020 dans la région de Serres au nord du pays, frontalière de la Bulgarie. Il s'agit d'un porc d'engraissement retrouvé mort au sein d'un élevage familial de 32 porcs. En Pologne, une extension vers l'ouest du nombre de cas a été observée avec notamment un cas confirmé le 19/01/2020 à 13 km de la frontière allemande. Depuis cette date, soit en un peu plus de 2 mois, plus de 300 sangliers ont été retrouvés positifs sur une zone de plus de 4 700 km². En Belgique, au 09/03/2020 : 832 cas positifs. De nouveaux ossements positifs au virus de la FPA ont été retrouvés le 21/02/2020 dans la zone infectée mais la mort de l'animal serait estimée à au moins six mois d'après les autorités belges. En France, au 9/03/2020, 546 cadavres de sangliers ont été signalés dont 511 ont été testés en France par le réseau SAGIR. Tous étaient négatifs pour la FPA.

BIEN-ETRE ANIMAL

Modifications de la réglementation applicable aux porcs

L'arrêté du 24 février 2020 modifie l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les **normes minimales relatives à la protection des porcs**. Le texte renforce les normes sur les matériaux manipulables et sur les dispositifs d'abreuvement et d'alimentation des porcs. **Le but est d'apporter un début de réponse aux problématiques de caudophagie dans les élevages** et de limiter les phénomènes de compétition. Voici en résumé les principales modifications qui sont pour certaines à mettre en place dès aujourd'hui dans vos élevages :

Modifications applicables depuis le 24/02/2020:

Accès à l'eau :

Rappel Arrêté du 16 janvier 2003 (JO France) Directive 2008/120/CE:

« Tous les porcs âgés de plus de deux semaines doivent avoir un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante ».

Ce point s'applique :

- Aux porcs en croissance, depuis les porcelets en maternité jusqu'au départ des charcutiers sur le quai d'embarquement.
- Aux reproducteurs : cochettes, truies et verrats.
- Quel que soit le mode d'alimentation : alimentation sèche ou alimentation liquide sous forme de soupe.

Si jusqu'à présent la réglementation précisait le caractère permanent pour l'accès à l'eau sans définir la méthode pour distribuer l'eau, elle est dorénavant clairement spécifiée :

Alimentation sèche :

- 1 bol pour 18 porcelets sevrés ou porcs de production, 10 truies gestantes et 1 truie allaitante
- 1 pipette pour 10 porcelets sevrés ou porcs de production, 5 truies gestantes et une truie allaitante

Alimentation en soupe:

- 1 pipette ou bol pour 20 porcelets sevrés ou porcs de production ou truies gestantes

Accès à l'aliment :

Si nourrisseur, les porcs sevrés doivent disposer d'un accès d'au moins 4 cm et les porcs de production d'un accès d'au moins 6 cm minimum.

Lorsqu'une auge longue est utilisée, les porcs sevrés doivent disposer d'un accès d'au moins 23 cm et les porcs de production d'un accès d'au moins 33 cm.

Accès aux matériaux manipulables :

Types de matériaux manipulables	Définition
Matériaux optimaux	Paille en litière
Matériaux sous-optimaux	Aliment solide pour les porcelets en maternité
	Paille longue, foin et autres fourrages
	Pieuvre en bois
	Paille hachée
	Carton papier déchiqueté pour les jeunes animaux
	Matériaux issus d'une transformation de la biomasse (ex : amidon ou canne à sucre)
	Cordes naturelles (chanvre, jute, coton...)
Morceaux de bois et sciure	
Matériaux d'intérêt minime	Chaîne seule
	Jouets, tuyaux



Nombre de porcs/case	Nombre de matériaux à apporter	Précisions
<10	Truies en groupe et verrat en case individuelle : 1	A minima 1 matériau sous-optimal
	Porcs en post-sevrage ou à l'engraissement : 2	
10 à 25	2	A combiner a minima comme suit : -1 matériau sous-optimal -1 matériau d'intérêt minime Pour les cas nécessitant 3 matériaux ou plus, les matériaux sous-optimaux doivent représenter au minimum 50% des matériaux disponibles
26 à 40	3 : possibilité de réduire à 2 si plus de 2 porcs peuvent accéder à un matériau simultanément (dans le cas de la pieuvre en bois par exemple)	
>40	4 : possibilité de réduire à 3 si plus de 2 porcs peuvent accéder à un matériau simultanément	

Modifications applicables au 31 décembre 2021 :

La castration chirurgicale à vif des porcs domestiques mâles est interdite.

Seule la castration chirurgicale **avec anesthésie et analgésie** par d'autres moyens que le déchirement des tissus est autorisée. Par dérogation, les détenteurs de porcs domestiques mâles et leurs salariés peuvent pratiquer la castration des porcs domestiques mâles âgés de sept jours ou moins dans des conditions et techniques fixées par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

L'interprofession porcine se mobilise sur ces sujets pour lesquels nous avons peu de recul et de marge de manœuvre et prévoit la programmation de réunions d'information, de concertation et d'échange de pratiques pour vous permettre de répondre au mieux sur les dispositions à prendre dans vos élevages pour respecter ces nouvelles mesures. Nous vous communiquerons des dates prochainement.

Pour plus d'informations contactez Aymeric MAILLOT au 04 72 69 91 98 ou amaillot@interporcra.fr

PROJET GRAND PORC PREMIUM

Div'Porc recrute des éleveurs pour le programme Grand Porc Premium

L'association Div'Porc est ouverte à tous ceux qui souhaitent redonner une identité porcine à la région Auvergne Rhône-Alpes (consommateurs, éleveurs, artisans, industriels, distributeurs, etc...), soutenir des pratiques d'élevage respectueuses du bien être animal et de l'environnement, et obtenir des produits de viande et de charcuterie de qualité.

Div'Porc recherche des éleveurs désireux de créer un atelier complémentaire, ou une activité principale, pour participer au développement du réseau d'élevage "Porc Premium 100% Liberté". L'appellation des porcs "élevés en liberté" correspond à une densité de 10 à 20 porcs par hectare, rotation parcellaire incluse pour préserver les ressources du sol.

Le label « Porc Premium 100% Liberté » correspond à des critères d'élevage hors normes : surface par animal, accès permanent aux espaces végétalisés, ressources alimentaires naturelles et complémentaires, qualité sanitaire, respect de l'environnement et de la biodiversité. Ce mode d'élevage en plein air intégral alliant bien-être et activité musculaire permet de répondre à deux besoins actuels :

- la progression de la demande en viandes aux qualités hors normes, produites localement, destinées à la boucherie et à la transformation.
- la forte demande sociétale pour des élevages très respectueux de la bien-être animale et de la nature.

Si vous pouvez disposer de 10 hectares ou plus, peu rentables ou inexploités (landes, friches, bois, pâtures), l'Association Div'Porc vous apporte un appui technique pour préparer et mener à bien la réalisation de votre projet : organisation du parcellaire, choix des investissements, compte d'exploitation prévisionnel, rotation des parcs, achat de reproducteurs ou de porcelets. En contact avec la filière aval, l'Association peut vous mettre en rapport avec un partenaire (boucher/transformateur) pour signer un contrat commercial.

Les aspects déterminants de cet élevage sont :

- Sécurité : un investissement limité, essentiellement en clôture. En cas de nécessité, des biens 100% réutilisables pour une autre activité d'élevage. Un revenu indépendant des aides agricoles.
- Rentabilité : une bonne rentabilité même en activité partielle, grâce à de faibles amortissements/annuités. Econome en SAU, l'atelier peut s'installer sur des surfaces sans valeur, ou mieux les rentabiliser grâce à un revenu moyen de plus de 1.000 €/ha (hors primes PAC).

Contact : Pierre ARCAN – 06.45.40.17.93

Mails : diversite.porcine.ra@gmail.com
pierrearcan@yahoo.fr



Vous avez besoin d'informations (BDporc, réglementation environnementale, aides financières, etc...)? Pensez à consulter notre site internet interporcra.fr ou contactez nous.



INTERPORC
RHÔNE-ALPES

ANIMATION

Cécile MICHON - 04 72 69 91 99
cmichon@interporcra.fr

DOSSIERS ENVIRONNEMENT/BEA

Aymeric MAILLOT - 04 72 69 91 98
amaillot@interporcra.fr

BDPORC/COMMUNICATION

Agathe BEREZIAT - 04 72 69 91 95
abereziat@interporcra.fr



INTERPORC AUVERGNE LIMOUSIN

ANIMATION

Bruno DOUNIES - 04 73 28 77 81
ipal@free.fr

PCM AUVERGNE LIMOUSIN

David PASSAT - Thomas POULIN
04 73 28 77 81 - ipal@free.fr

URPAL

Bernard LEPINAY - 04 73 28 92 82
urpal@orange.fr

Un programme de recherche régional : APPAURA

Dans le cadre du dispositif PEPIT financé par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, IPAL et Interporc Rhône-Alpes en partenariat avec l'IFIP ont entamé un programme de recherche sur l'évaluation de l'impact environnemental de la filière porcine dans notre région. Ce programme dont l'acronyme est APPAURA vise à rassembler des éléments de connaissance afin de renforcer la légitimité de l'approvisionnement en viande régionale et dégager des pistes éventuelles d'amélioration de l'empreinte environnementale de la filière porcine régionale. Il s'agit donc d'établir un bilan environnemental au travers de différents descripteurs (bilan azote, analyse territoriale du cycle de vie, taux d'autonomie alimentaire, autres). Cette action va s'appuyer sur la constitution d'une typologie des élevages régionaux et la réalisation d'une quarantaine d'enquêtes d'élevages représentatifs de leur diversité. Celles-ci reposeront sur la méthode GEEP© de l'IFIP, augmentée d'autres descripteurs. Cette analyse sera également complétée de celle des flux d'animaux et des matières premières, afin d'établir le bilan carbone au-delà des élevages. L'ensemble de ces données seront agrégées au niveau régional pour donner une photographie territorialisée. Notre région est la première à adopter une telle méthode d'approche globale et va donc servir de laboratoire méthodologique. Tout l'enjeu d'APPAURA va reposer sur l'objectif de mieux défendre les éleveurs et la filière porcine régionale, tout en visant une amélioration de son bilan environnemental et économique.

A vos agendas!

-La Foire internationale de Clermont-Cournon se déroulera du 12 au 20 Septembre 2020. Retrouvez nous sur La Ferme du Massif.

-Le Sommet de l'élevage: Comme tous les ans, il aura lieu à Cournon d'Auvergne 7, 8 et 9 Octobre 2020. Pour la 4ème année consécutive, Interporc RA et l'IPAL présenteront un stand commun de la filière porcine, en partenariat avec le CDMP et Inaporc.

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes